

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

OBJET : 2025-69CS TE05

Mise à disposition d'un véhicule au Président

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	16
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	16
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	17-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le dix-sept novembre 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt et un novembre à 14h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre – DOMMANGE Alain – GOURY Dominique – MAGNAN Richard – LEYDON Louis – BACHENET Claude – ARNOUX Frédéric – MIOULANE Louis – BERAUD Michel – VERRIER Jean Luc -

Etaient en distanciel : CHANFRAY Corinne - AUBERT Daniel - CLAEYMAN Jean Pierre - BRIOULLE Jean Pierre - BETTI Alain

Soit neuf collèges représentés par quinze délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel - POUCHOT ROUGE BLANC Georges - LOISEAU Fabrice - GONNET Michel - PIQUEMAL Michel - SARRAZIN Bruno - BICAIS Jean Jacques - PRAT Jean Denis - LAURENS Alain - EYSERIC Serge - SALETTI Hélène - FRISON Michel - SANCHEZ Alain - MAGNE Jean Claude - TARDY Lionel - CHEVAL Jérôme - NICOLAS Gérard - BILLON TYRARD Jacques - ARNAUD Jean Michel - MILLE SCHAACK Françoise

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale (Visio) ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; Magali PEYRON, Secrétaire de direction.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES

Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

11 DEC. 2025

OBJET : 2025-69CS TE05**Mise à disposition d'un véhicule au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-13-1 ;

Vu le rapport de présentation ;

Entendu le Rapporteur spécial ;

Le Rapporteur spécial expose que :

L'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de mettre un véhicule de service à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces dispositions précisent qu'il est nécessaire de prendre une délibération annuelle pour préciser les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat ou des fonctions.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son mandat et des délégations qui lui sont confiées, le Président est amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes, mais également bien que de manière plus exceptionnelle, en dehors du département pour assister à des réunions ou des manifestations liées à l'exercice de ses fonctions, notamment en qualité de représentant de Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes au sein de différentes instances.

Notre Président au regard de ce qui précède est éligible à la mise à disposition d'un véhicule, incluant nécessairement une autorisation de remisage à domicile.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'attribuer un véhicule au Président avec autorisation de remisage à domicile d'une durée d'un an.

Monsieur Jean-Claude DOU ne prend pas part à la discussion et au vote

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide de mettre à disposition un véhicule avec autorisation de remisage à domicile au Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME05 pour l'exercice de son mandat ;
- Dit que l'usage privatif du véhicule mis à disposition est exclu et que son utilisation est limitée à l'exercice du mandat et des fonctions et aux trajets domicile-travail ;
- Décide de prendre en charge les frais de carburant, de péages, d'entretien et d'assurance dudit véhicule ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance
Dominique GOURY

